



**PRÉAVIS MUNICIPAL**

**12/2016**

**MODIFICATION D'UN ARTICLE  
DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

Municipal responsable : M. Patrick Barras

## Modification d'un article du règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

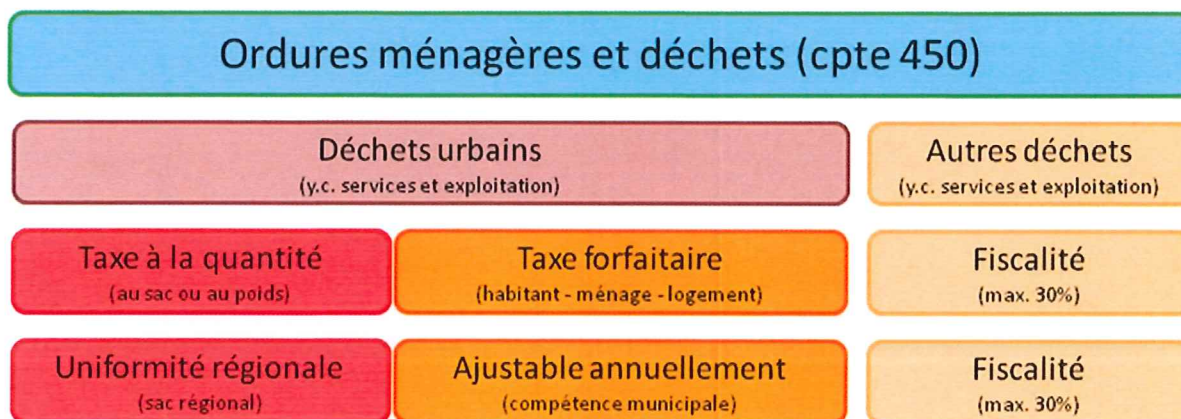
La Municipalité, dans le cadre de la gestion de l'élimination des déchets, sollicite l'accord du Conseil communal pour modifier l'article 12 b) al. 1 et 2 du règlement communal sur la gestion des déchets.

### Préambule

Lors de sa séance du Conseil communal du 4 octobre 2012, la commune de Chésereux a décidé d'adhérer au concept de la taxe au sac au 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon le préavis municipal 21/2012, respectant ainsi les directives cantonales en matière d'élimination des déchets urbains.

Ce principe de pollueur payeur comporte trois volets distincts :

- taxe à la quantité (taxe au sac),
- taxe forfaitaire,
- fiscalité.



**La taxe au sac (ou au poids) ne peut pas couvrir à elle-seule tous les frais des déchets urbains !**

### Constat

Après trois années de fonctionnement, nous sommes en mesure de constater que le principe fonctionne et qu'il est acquis par la population de nos villages. Dès la mise en application des sacs taxés, le tonnage récolté hebdomadairement a très fortement diminué, passant de 268.5 tonnes en 2012 à 157.7 tonnes en 2015.

Dans le même temps, une très forte augmentation du tonnage récolté à notre déchèterie intercommunale a été constatée, laquelle était d'ailleurs attendue.

./.

## Modification d'un article du règlement communal sur la gestion des déchets

Selon les directives cantonales, les déchets encombrants récoltés en déchèterie ne devraient pas être inférieurs à 60 cm x 60 cm x 60 cm. Tous ces déchets devraient être récoltés par la taxe au sac, donc dans un sac blanc taxé de 17, 35, 60 ou 120 litres.

De plus, nos trois communes ont décidé de récolter les plastiques en déchèterie, ce qui contribue fortement à diminuer le volume des déchets dans les sacs taxés.

Rappelons également que notre commune a mis en place un ramassage « porte à porte » des déchets compostables, lequel contribue également à diminuer le poids de nos ordures ménagères.

### Coûts

Tous ces services ont un coût et doivent respecter les directives cantonales.

#### Coûts 2015

• Déchets compostables (112 tonnes)	CHF	39'156.90	(CHF 31.95/hab.)
• Ordures ménagères (157.7 tonnes)	CHF	70'647.20	
• Participation déchèterie (coûts 2015)	CHF	64'941.35	
• Autres frais (SADEC et déchets carnés)	CHF	7'454.10	
• Rétrocession de la taxe au sac	- CHF	53'273.50	

<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>128'926.05</b>	
--------------	------------	-------------------	--

Produit de la taxe forfaitaire  
(CHF 70.00 et CHF 35.00)

CHF	77'350.00
-----	-----------

**Solde**

<b>CHF</b>	<b>51'576.05</b>	soit 40 % environ
------------	------------------	-------------------

### Conclusion

Selon les premières instructions, la part payée par la fiscalité ne devait pas être supérieure à 30 % du coût total des déchets. Les nouvelles directives font état d'un pourcentage de 7 % maximum.

Aujourd'hui, avec notre taxe forfaitaire individuelle à CHF 70.00 par adulte et CHF 35.00 par enfant, nous sommes à 40 %.

Pour arriver aux objectifs imposés, nous nous voyons dans l'obligation d'augmenter notre taxe forfaitaire. Or, l'article 12 b) al. 1 et 2 du règlement communal sur la gestion des déchets stipule ce qui suit :

« <sup>1</sup> Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- **CHF 100.00** par an (HT) au maximum par habitant de 18 ans et plus,
- **CHF 50.00** par an (HT) au maximum par habitant de moins de 18 ans,
- CHF 1'200.00 par an (HT) au maximum par entreprise.

<sup>2</sup> Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de **CHF 100.00** par an (HT) au maximum par résidence. Pour les propriétaires d'une résidence secondaire domiciliés dans la commune de Chésereux, la taxe forfaitaire par habitant est perçue en lieu et place de la taxe forfaitaire par résidence. »

./.

## Modification d'un article du règlement communal sur la gestion des déchets

Notons que ces montants maximums sont d'ores et déjà pris en compte pour la taxe déchets 2016, mais qu'ils restent insuffisants.

De ce fait, la Municipalité propose de modifier l'article 12 b) al. 1 et 2 du règlement communal sur la gestion des déchets, comme suit :

« <sup>1</sup> Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- **CHF 200.00** par an (HT) au maximum par habitant de 18 ans et plus,
- **CHF 100.00** par an (HT) au maximum par habitant de moins de 18 ans,
- **CHF 1'200.00** par an (HT) au maximum par entreprise.

<sup>2</sup> Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de **CHF 200.00** par an (HT) au maximum par résidence. Pour les propriétaires d'une résidence secondaire domiciliés dans la commune de Chésereux, la taxe forfaitaire par habitant est perçue en lieu et place de la taxe forfaitaire par résidence. »

Il va de soi que le montant facturé sera basé sur le résultat du compte n° 450 de l'année précédente, comme le stipule l'article 11 al. 3 du règlement communal sur la gestion des déchets.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 décembre 2016
- vu le préavis municipal 12/2016
- entendu les rapports des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### Décide

- **d'accepter la modification de l'article 12 b) al. 1 et 2 du règlement communal sur la gestion des déchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 novembre 2016 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Monnaert-Chambaz

#### Annexe

Règlement communal sur la gestion des déchets 2016